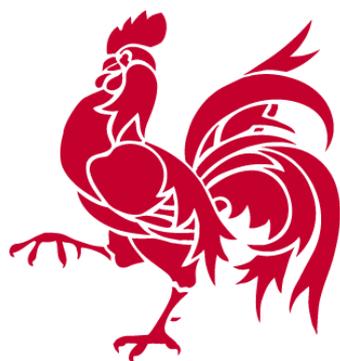


Formation continue experts et laboratoires « sols »

Obtention de l'agrément laboratoires

Anne BARBIER, DPS – Rose DETAILLE, ISSeP



Wallonie



Jambes – 25 novembre 2014



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGRÉMENTS LABORATOIRES

Plan d'exposé :

Obtention de l'agrément Laboratoire au sens du Décret sols

1. Conditions d'octroi de l'agrément Laboratoire
2. Comment effectuer une demande d'agrément Laboratoire
3. L'enquête technique

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT LABORATOIRE (1/4)_ CONDITIONS GÉNÉRALES (AGW SOLS : ART 6 ET 7)

- **Art 6 et 7 - Conditions générales**

- Personne Morale
- « appartenir » à l'Espace économique européen
(siège social + siège d'exploitation objet de la demande)
- Moyens techniques et financiers suffisants
- Maîtrise de la langue française (ou allemande) :
(interlocuteur technique + PH)
- Absence de condamnation (législations environnementales)
- Diplômes / Expérience
 - niveau universitaire dans les compétences requises pour l'agrément
 - trois ans au cours des six ans précédant la demande
- Personne Habilitée

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT LABORATOIRE^(2/4) CONDITIONS SPÉCIFIQUES (AGW SOLS : ART 9)

- **Enquête technique** de l'ISSeP (frais à charge du demandeur) : mise en évidence de tout élément pouvant interférer avec la délivrance de l'agrément ou sa mise en œuvre (CWEA) :
 - Organisation / capacités techniques (installations et équipements) / procédures / moyens humains (qualifications)
- **Validation** de l'enquête technique par l'administration
- **Accréditation ISO17025 + Planning** d'extension du scope
- Système de management environnemental type «EMAS» (participation volontaire) (accréditation ISO 14001 : acceptée)

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT LABORATOIRE_(4/4)_ CONDITIONS SPÉCIFIQUES (AGW SOLS : ART 9)

- **Accréditation ISO17025**

- L'ensemble des **paramètres** de l'**annexe I** du Décret sols

INORGANIQUES	Métaux/métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg, Cr VI, Cr Total)
	Cyanures
ORGANIQUES	Hydrocarbures aromatiques non halogénés (BTEX, Styrène)
	Phénol
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques non halogénés (HAP)
	Hydrocarbures chlorés (1,1,1-TCA, 1,1,2-TCA, 1,2-DCA, DCE, VC, DCM, PCE, TCE, TETRA)
	Autres composés organiques (MTBE)
	Hydrocarbures pétroliers (C5-C8, C8-C10, C10-C12, C12-C16, C16-C21, C21-C35)

- **Analyses SOL et EAUX (souterraines + surface)**
- **Méthodes** de référence en RW = méthodes spécifiques **CWEA**
(résultats comparables, LQ<VR)

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT LABORATOIRE_(4/4)_

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- **Accréditation ISO17025**

- Si **méthode ≠ CWEA** : prouver l'équivalence

« Il est permis de recourir à des méthodes alternatives à celles prescrites par le CWEA lorsque ces méthodes sont dûment justifiées et acceptées par l'administration, dans la mesure où elles offrent un niveau comparable en terme d'équivalence, de reproductibilité de maîtrise de la variabilité et des incertitudes des résultats obtenus » (équivalence analysée par l'ISSeP et validée par l'administration)

- Possibilité de sous-traitance :

- convention (reprise dans la demande)
- nombre (limité) de types d'analyses concernées
- par un laboratoire agréé sols qui répond aux critères d'agrément pour la (les) analyse(s) concernée(s)

ou

par un laboratoire qui dispose de l'accréditation ISO17025 pour la (les) analyse(s) concernée(s) + prouver l'équivalence

- analysée dans le cadre de l'enquête technique de l'ISSeP

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT LABORATOIRE_(4/4)_

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- **Accréditation ISO17025**

- **Audit**

-  Faire mention du/des agrément(s) Laboratoire en RW
 - Intégrer les **méthodes du CWEA** dans le **scope**
 - **ISSeP** peut accompagner l'auditeur en tant qu'**observateur**

RÈGLES À RESPECTER (1/2)

- **Notification immédiate (modification d'un ou de plusieurs éléments de la demande initiale) (DS- Art 32)**
 - l'administration en évalue les conséquences :
 - **modification / suspension / retrait**

 si déménagement de certaines activités

RÈGLES À RESPECTER (2/2)

- **Autres règles (AGW sols - Art 17) :**
 - Respect des règles du CWEA :
prélèvement/ transport/conservation/préparation/analyse
 - Responsabilité
 - Indépendance
 - Moyens informatiques
 - Devoir d'information (analyses réalisées + libre accès aux locaux (ISSeP et administration))
 - Personne Habilitée (signe les rapports + formation)
 - EIL et Contrôles de qualité des analyses réalisés par l'ISSeP
 - Système de management environnemental

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÉMENT LABORATOIRE (1/5)

• Etapes principales

- Inscription en ligne : <http://dps.environnement.wallonie.be>
 - création d'un compte utilisateur
 - attribution nom d'utilisateur et mot de passe
- Compléter le formulaire électronique : (*) = information minimales nécessaires à l'enquête technique de l'ISSeP

The screenshot shows a web browser window displaying the 'Demande d'agrément / Demande modification d'agrément' page. The page header includes the logo of the Région Wallonne and the title 'Site Internet de la DPS Direction de la Protection des Sols'. The user is logged in as 'Anne BARBIER'. The main content area shows the 'Demande d'agrément / Demande modification d'agrément' form for a 'Laboratoire' category, with form number 569 and status 'En cours'. A list of sections to be completed is provided, with asterisks (*) indicating mandatory fields. The sections include: Identité, Adresse, Autres agréments, Renseignements généraux (Personnes engagées, Personnes habilitées, Garanties techniques, Garanties financières), Renseignements complémentaires (Rapport de l'ISSeP, Respect des règles, Accréditations), and Annexes (Diplômes, Curriculum Vitae, Contrat, Obligations sociales et fiscales, Extrait de casier judiciaire, Certificat d'accréditation). A 'Soumettre le formulaire à l'administration' button is visible at the bottom of the list. The footer contains 'Mentions légales - Vie privée - Médiateur - Accessibilité' and 'Version : v 3.0.0.0 (01/05/2014)'.

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÈMENT LABORATOIRE (2/5)

- **Etapes principales**

- Soumettre son formulaire à l'ISSeP pour **enquête technique** (« audit ») via la section « **Rapport de l'ISSEP** » :
« Transmettre à l'ISSeP pour audit »

Accueil > Gestion des sols > Vos formulaires > Demande d'agrément > Section rapport de l'ISSeP

Catégorie d'agrément : Laboratoire N° du formulaire : 298 (En cours) Créé par : Test Test

*"Transmettre à l'ISSeP pour audit" après avoir rempli les sections identifiées comme étant nécessaires à l'ISSeP pour la réalisation de l'audit.
L'ISSeP prendra ensuite contact avec vous afin de convenir des modalités de réalisation de l'audit.
A l'issue de l'audit, le rapport d'audit ainsi que l'avis de l'administration seront intégrés automatiquement dans le présent formulaire et un courriel vous sera envoyé.*

Demandeur

Transmettre à l'ISSeP pour audit

<< Précédent Suivant >> Retour

Lors de la soumission à l'ISSeP, le formulaire est encore incomplet

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÉMENT LABORATOIRE

(3/5)

- **Etapas principales**

- L'ISSeP prend contact avec le demandeur et fixe la date d'audit (frais à charge du demandeur)
- L'ISSeP réalise l'audit, rédige son rapport et rend son avis à l'administration via le formulaire (avis consultable via la section « Rapport de l'ISSeP »)
- L'administration reçoit le rapport de l'ISSeP et **le valide**
 - Rmq : l'avis de l'administration peut être différent de l'avis de l'ISSeP : dans ce cas seul l'avis de l'administration est à prendre en compte.

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÉMENT LABORATOIRE

(4/5)

- **Etapes principales**

- **Si avis FAVORABLE** (rapport de l'ISSeP favorable et validation par l'administration) :
 - le demandeur **complète** sa demande d'agrément :
 - complète le formulaire sur base des remarques de l'administration
 - répond aux NC/Rec formulées par l'ISSeP (avec planning)
 - le demandeur **introduit officiellement** sa demande d'agrément
 - soumission ELECTRONIQUE
 - envoi POSTAL du formulaire signé

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÉMENT LABORATOIRE

(4/5)

- **Etapes principales**

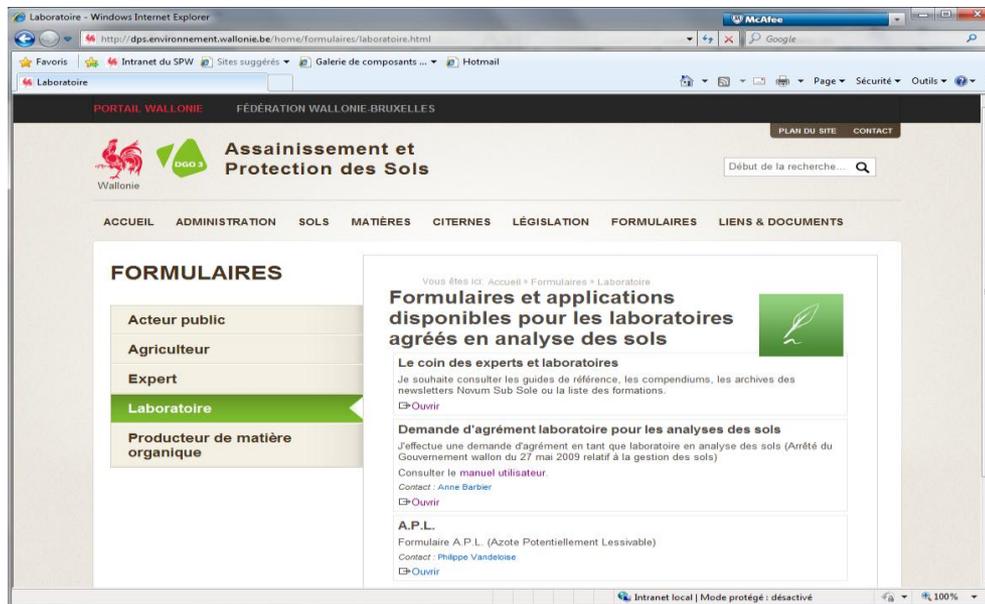
- l'administration **instruit** le dossier et **octroie ou non l'agrément**
 - si décision **défavorable**, l'administration motive son refus : le laboratoire peut alors compléter son dossier pour répondre aux carences et ré-introduire une nouvelle demande
 - **Nouveau formulaire** de demande d'agrément (avec nouvelle demande d'audit ou non)

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AGRÉMENT LABORATOIRE

(5/5)

- **Etapas principales**

- **Si avis **DEFAVORABLE**** (rapport de l'ISSeP défavorable et validation par l'administration) :
 - **Nouveau formulaire** de demande d'agrément pour **nouvelle demande d'audit**



Infos détaillées :

«manuel utilisateur»

site:

<http://dps.environnement.wallonie.be>

Formation continue 25 novembre pour les experts et labos « sols »

C'était : Obtention de l'agrément laboratoire
(partie 1)

Par : Anne BARBIER

A suivre : Obtention de l'agrément laboratoire
(partie 2)